

CHARTRE DE GARANTIE AUTOMATIQUE et TRAITEMENT DE L'AIR

La garantie donnée par LINCOLN ELECTRIC FRANCE s'applique dans la limite des dispositions ci-après, aux produits reconnus défectueux par suite d'un défaut de fabrication, de montage ou de matière, imputable à LINCOLN ELECTRIC FRANCE.

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'UTILISATEUR PROFESSIONNEL FINAL

Les durées de la garantie LINCOLN ELECTRIC FRANCE sont les suivantes :

- 2 ans pour la gamme LINC-CUT S, pièces et main d'œuvre la première année, pièces uniquement la deuxième année.
 - 1 an pour les installations automatiques ou robotiques de soudage et coupage équipées de générateurs de Type NERTAJET, NERTAMATIC.
 - Pour les autres générateurs équipant les machines : la charte de « Garantie Automatique » s'applique la première année, la charte de « Garantie Equipement » s'applique à l'issue de cette période initiale d'un an.
 - 1 an pour les installations traitement de l'air.
 - 6 mois pour les détendeurs et centrales gaz.
 - 3 mois pour les outils (torches, chalumeaux, marqueurs...), faisceaux et pièces de rechange.
- Ces durées de garantie s'entendent pour une utilisation en un poste de 8 heures par jour.

Pour les produits standards, toutes les périodes de garantie commencent à courir à compter de la date de facturation au premier client utilisateur suivant facture et/ou bon de livraison (BL). A défaut de facture, c'est la date du bon de livraison qui sera prise en compte. Pour les Machines, gérées par projet, toutes les périodes de garantie commencent à courir à compter de la signature du Procès-Verbal définitif, au plus tard 6 mois après l'expédition de la machine.

Conditions d'application :

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie LINCOLN ELECTRIC FRANCE, l'acheteur, lors du contact, doit exprimer par écrit les défauts qu'il impute au produit. Il doit fournir tous justificatifs ainsi que toutes facilités pour procéder à la constatation par

LINCOLN ELECTRIC FRANCE de ces défauts et pour y porter remède.

Cette notification amènera LINCOLN ELECTRIC FRANCE à donner des instructions à l'acheteur concernant la procédure à suivre en matière de réclamation de la garantie. Notamment la clause de garantie ne sera appliquée que dans la mesure où le numéro de série ou de lot, ainsi qu'une copie de la facture du produit concerné seront joints à la demande. En cas de demande formulée par l'acheteur et acceptée par LINCOLN ELECTRIC FRANCE dans le cadre de la garantie, LINCOLN ELECTRIC FRANCE se réserve le droit de choisir à sa convenance l'une des solutions suivantes :

- ➔ la réparation, soit dans ses établissements, soit chez le distributeur, soit chez le client final, soit chez un tiers choisi par elle,
- ➔ le remplacement.

LINCOLN ELECTRIC FRANCE n'accorde pas d'avoir dans le cadre de sa garantie.

Le remplacement d'un article par un neuf n'est admissible qu'aux conditions suivantes :

- ➔ l'article est défectueux à la livraison et il est retourné dans son emballage d'origine ou celui du matériel avec lequel il est échangé,
- ➔ dans tous les cas où LINCOLN ELECTRIC FRANCE considère qu'il n'est pas justifié de le réparer. LINCOLN ELECTRIC FRANCE se réserve le droit de demander tout retour pour expertise.

La garantie LINCOLN ELECTRIC FRANCE ne s'applique pas :

- ➔ aux remplacements ou réparations qui résulteraient notamment de l'usure normale du produit, de son utilisation non adaptée (notamment dans un environnement pour lequel le produit n'était pas destiné), du non-respect des ISUM (Instructions de Sécurité, d'Usage et de Maintenance), de défaut

d'entretien (notamment poste encrassé), de défaut de surveillance, de défaut de stockage, de défaut de manutention, de négligence, de malveillance, de chute.

→ aux anomalies qui résulteraient de l'utilisation de pièces et équipements non LINCOLN ELECTRIC.

→ aux dommages consécutifs au transport.

En outre, la garantie cessera au cas où le client effectuerait lui-même ou ferait exécuter par un tiers, sans l'accord écrit de LINCOLN ELECTRIC FRANCE, les réparations ou modifications sur le produit. Enfin, les interventions ou remplacements réalisés au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci.

Aucune autre prise en charge ou indemnisation que celles définies par la présente, notamment de manque à gagner, de perte d'exploitation, de perte de production, ou réclamation de tiers ne peut engager LINCOLN ELECTRIC. Sauf disposition contraire expresse convenue entre les parties, LINCOLN ELECTRIC ne garantit pas de résultats industriels ou économiques. LINCOLN ELECTRIC FRANCE reste tenue de la garantie légale des vices cachés.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DISTRIBUTEURS ET FILIALES LINCOLN ELECTRIC

Toutes les périodes de garantie, pour les pièces de rechange, commencent à courir à compter de la date de facturation au premier client utilisateur ou 12 mois après la date de livraison au distributeur ou filiale (la date figurant sur le bon de livraison étant retenue comme date de livraison effective)

Les distributeurs et filiales LINCOLN ELECTRIC garantissent au minimum à leur client final les durées prévues dans le cadre de la présente garantie à compter de la date de vente du distributeur ou filiale au client final et sous réserve que les articles soient stockés dans de bonnes conditions et dans leurs emballages d'origine.

Dans le cas où le client utilisateur ne s'est pas enregistré, le distributeur devra présenter la facture faite à son client avec indication du numéro de série de la machine.

La garantie s'entend pièces et main d'œuvre pour le client final, les frais d'intervention et de main d'œuvre sont pris en charge par le distributeur ou la filiale LINCOLN ELECTRIC vis-à-vis de son client final sauf en cas de dérogation accordée préalablement par le service Après-Vente Automatique qui

autoriserait le client final à recourir aux prestations d'un tiers.

Toute extension de garantie accordée par le distributeur ou la filiale à leur clientèle l'est à leurs seuls frais et sous leur seule responsabilité.

Tout article défectueux remplacé au titre de la garantie devra systématiquement être renvoyé à la plateforme retour de l'usine de Parthenay et sur dérogation, il pourra être gardé à disposition par le distributeur ou la filiale LINCOLN ELECTRIC pendant une durée de 3 mois, à compter de la date de la réclamation, durée au cours de laquelle LINCOLN ELECTRIC FRANCE pourra demander tout retour pour expertise.

LINCOLN ELECTRIC FRANCE se réserve le droit de facturer les articles fournis en remplacement ainsi que les frais inhérents au traitement du dossier et à l'envoi, dans les cas suivants :

→ non-retour de l'article défectueux malgré la demande expresse de LINCOLN ELECTRIC FRANCE,

→ refus de garantie prononcé après analyse de l'incident et/ou des pièces ou produits défectueux.

Les frais de transport nécessaires à l'exécution de la garantie sont pris en charge dans les conditions suivantes :

→ en France : transport aller à la charge du distributeur et retour à la charge de LINCOLN ELECTRIC FRANCE (réparation en atelier LINCOLN ELECTRIC FRANCE),

→ dans la communauté européenne : transport aller et retour à la charge de la filiale LINCOLN ELECTRIC,

→ dans le reste du monde : transport aller et retour à la charge de LINCOLN ELECTRIC.

La présente charte se substitue à toutes conditions antérieures contraires, ayant le même objet, pour les produits facturés à compter d'octobre 2022.

Pour toutes autres conditions contractuelles, les conditions générales de vente de LINCOLN ELECTRIC s'appliquent.